

REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS INDRE-ET-LOIRE ROGER ARRAULT

Article 1 :

La Coupe départementale seniors d'Indre et Loire est intitulée "Coupe d'Indre et Loire - Challenge Roger ARRAULT". **Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.**

La Coupe Roger ARRAULT est ouverte à tous les clubs **régionaux et** départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F. et en règle, ~~sans distinction de division~~, à l'exception des clubs sous statut football loisir. Elle est obligatoire pour les clubs **régionaux, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division de District.**

Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue du Centre ou par le District.

Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District. Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les championnats de District.

Les engagements, accompagnés d'une somme fixée chaque saison, doivent parvenir au secrétariat du District, avec les engagements dans les divers championnats seniors.

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 2 :

La Coupe seniors d'Indre et Loire se dispute par élimination directe, dans les conditions suivantes :

- des tours éliminatoires,
- la compétition propre comprenant les 1/8^e, 1/4, 1/2 et la finale.

Article 3:

A partir des 1/16^e de finale, tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe sans restriction de qualification.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 4 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La commission se réserve le droit de fixer des matches de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 5 :

Article 5 :

a) Les matches des tours éliminatoires seront tirés au sort par groupes géographiques, avec cinq zones.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

b) Pour les rencontres des premiers tours, les Clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires).

c) Les rencontres à compter des ¼ de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue en championnat 2^{ème} division départementale minimum. Dans ce cas, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé.

d) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 6 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, après deux prolongations de 15 minutes chacune, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 7 : Conditions de qualification et de restriction de participation.

Les Règlements des championnats s'appliquent.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 8 :

- les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire,
- en Coupe Roger ARRAULT, les rencontres à partir des 1/8e de finale seront dirigées par un arbitre et deux arbitres assistants officiels. Il en sera de même dans les tours précédents en cas de présence d'un club participant aux championnats régionaux seniors.

DELEGUES

Article 9 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. **En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.**

A défaut de délégué officiel, les fonctions **doivent** être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 10 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 11 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité Directeur.

CAS NON PREVUS

Article 12 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive.